



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Simplifier, renforcer et mieux cibler le soutien à l'activité économique en quartiers de la politique de la ville

**100%**  
des QPV concernés  
par le nouveau  
dispositif

**LA RÉFORME DES MESURES D'INCITATION  
FISCALE DES ENTREPRISES POUR LE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES  
QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026



# UNE RÉFORME POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Depuis plusieurs années, les dispositifs d'incitation fiscale en faveur des activités économiques des QPV reposaient principalement sur les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE), en complément du zonage des QPV.

Ce cadre présentait plusieurs limites :

- une superposition de zonages (ZFU-TE / QPV), source de complexité ;
- des critères d'éligibilité hétérogènes et parfois contraignants ;
- une efficacité inégale selon les territoires.

La réforme vise à simplifier et renforcer ce cadre, avec trois objectifs principaux :

- **faciliter l'accès aux dispositifs pour les entreprises ;**
- **renforcer l'attractivité économique des QPV ;**
- **mieux cibler les activités contribuant à la vie quotidienne des habitants.**

## Une réforme qui s'adresse aux 1 584 quartiers prioritaires

**1 362 QPV** dans l'hexagone  
**222 QPV** en outre-mer

Ces quartiers sont situés dans 835 communes. L'outil [SIG Politique de la Ville](#) permet d'accéder à une cartographie et à des données statistiques à l'échelle des quartiers. À la simple saisie d'une adresse, il permet de déterminer son appartenance ou non au zonage de la politique de la ville.

## Une réforme qui s'inscrit dans une stratégie globale

Ce nouveau cadre fiscal s'inscrit dans une stratégie plus large de soutien au développement économique des quartiers, en articulation avec les dispositifs d'accompagnement entrepreneurial (notamment le programme [Entrepreneuriat Quartiers 2030](#)).

### UN DISPOSITIF SIMPLIFIÉ ET PLUS LISIBLE



Un zonage unique (QPV)



Des conditions harmonisées



Des dispositifs plus faciles à mobiliser

### UN SOUTIEN RENFORCÉ À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ



Commerces de proximité



Artisanat



Activités de santé<sup>1</sup>

## LES PRINCIPALES MESURES

### Des exonérations fiscales attractives



- **Exonération d'impôt sur les bénéfices**  
(impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- **Exonérations d'impôts locaux<sup>2</sup>**  
(cotisation foncière des entreprises,  
taxe foncière sur les propriétés bâties)

### Une durée incitative



**5 ans**  
d'exonération  
totale

puis **3 ans**  
d'exonération dégressive<sup>3</sup> :  
**60 %** la 6<sup>e</sup> année  
**40 %** la 7<sup>e</sup> année  
**20 %** la 8<sup>e</sup> année

### Des conditions simplifiées



- **activité commerciale, artisanale ou relevant d'une profession de santé<sup>1</sup>**
- **moins de 50 salariés**
- **chiffre d'affaires ou total de bilan < 10 M€**
- **création ou reprise entre 2026 et 2030**
- **respect du plafond d'aide de 300 000 € sur 3 ans**  
(règlement européen sur les aides dites de minimis)

Les mêmes règles s'appliquent désormais aux exonérations d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux.

(1) Au sens de la 4<sup>e</sup> partie du code de la santé publique (professions médicales, de la pharmacie, de la physique médicale et auxiliaires médicaux) - (2) Sauf opposition expresse de la collectivité territoriale par délibération - (3) Sauf pour la TFPB dont l'exonération est limitée à 100% pendant 5 ans (article 1383 C ter du Code général des impôts)

**100%**

des QPV concernés par  
le nouveau dispositif

**8 ans**

d'exonérations  
fiscales possibles

**ENTREPRISES ÉLIGIBLES :**

**< 50** salariés

**< 10 M€** chiffre d'affaires  
ou total de bilan

créées ou reprises entre  
**2026** et **2030**

Un dispositif  
plus simple et  
plus lisible

Un soutien renforcé  
aux activités de  
proximité

Un levier concret  
pour l'attractivité  
des quartiers



**Des questions ?**  
Consultez la FAQ sur  
[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

✉ [emploi-developpement@anct.gouv.fr](mailto:emploi-developpement@anct.gouv.fr)